



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241213-52-AR
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°52/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'Association « Baroda » sise 8 Le Vau – 91780 Chalo Saint Mars.

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'Association « Baroda » sise 8 Le Vau – 91780 Chalo Saint Mars un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Ying et Yombé ». La représentation aura lieu le samedi 01^{er} février 2025 à 16h à la Salle des fêtes.

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à un total de 1000,00 € TTC.

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 06 décembre 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

